

Vernouillet, le 27/06/2024

**ARRETE DE REGLEMENTATION TEMPORAIRE DE
LA CIRCULATION ET DU STATIONNEMENT**

Direction des Services Techniques Municipaux
DS/CC/BV/JC/2024/(096)096

Réf. : 2024-Arrêté-096-096-DA-SARL POLVE-Route de Brezolles-Prolongation-078-078.docx

**MODIFICATION DE L'ACCES DU SITE ET
REFECTION DU TROTTOIR
ROUTE DE BREZOLLES
PROLONGATION 096-096**

Le Maire de la Commune de VERNOUILLET,
Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu le Code de la Route,
Vu la législation en vigueur relative à la circulation routière,
Vu l'avis du Commissaire de Police, chef de la circonscription de sécurité publique de Dreux,
Considérant la réalisation de la modification de l'accès du site et la réfection du trottoir, route de Brezolles, par la société SARL POLVE - 2, rue de Marsigny - 28170 LE BOULLAY LES DEUX EGLISES, et ses prestataires ou sous-traitants,

ARRÊTÉ :

Article n° 1 : La circulation des véhicules sera perturbée du lundi 1er juillet 2024 au vendredi 02 août 2024 de 8h00 à 18h00 pour les travaux sus indiqués, réalisés dans un sens de circulation par demi-chaussée, avec empiètement sur chaussée avec un alternat manuel et un feu tricolore selon nécessité.
Le stationnement sera interdit.

► 56 ROUTE DE BREZOLLES

Article n° 2 : L'accès aux véhicules des pétitionnaires, des véhicules de secours, de lutte contre l'incendie, de la police, de la gendarmerie, des concessionnaires des réseaux, des véhicules de collecte des déchets et des propriétés riveraines sera maintenu ainsi que l'accès aux piétons et cyclistes.

Article n° 3 : Le stationnement des véhicules sera interdit et de type gênant ; en conséquence, tout véhicule en infraction au présent arrêté, fera l'objet d'une verbalisation. Une mise en fourrière pourra faire l'objet d'une prescription de mise en fourrière par l'autorité habilitée.

Article n° 4 : La signalisation correspondante sera mise en place, conformément aux dispositions réglementaires par les soins du demandeur.
L'entreprise sera responsable de jour comme de nuit des accidents pouvant survenir par défaut ou insuffisance de cette signalisation.

Article n° 5 : Le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif d'Orléans dans un délai de 2 mois à compter de sa date de notification ou de publication.

Article n° 6 : Monsieur le Commissaire de Police de Dreux, les Agents de Police Municipale, Madame la Directrice Générale des Services, Monsieur le Directeur des Services Techniques, Madame/Monsieur le Directeur de SARL POLVE, et les Agents placés sous leurs ordres, sont chargés chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.



Le Maire
Damien STEPHO